

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■					
		c9b	Commerce extensif lourd	■					
		i2	Industrie légère		■				
		i3	Industrie lourde		■				
		i4	Extraction des matières premières			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100					
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7	10					

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Extraction
ZONE: EX-127

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i4	Extraction des matières premières	■					
		a1	Culture du sol et des végétaux		■				
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE L'USAGER	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10						
		Avant maximum	(m)								
CONSTRUCTION	MARGE	Latérale minimum	(m)	3	3						
		Total des deux latérales	(m)	6	6						
		Arrière minimum	(m)	3	3						
		Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPECIALES								
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Extraction
ZONE: EX-753



(1) Lotissement, art.31

Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

DAA
› Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7f	Établissement exploitant l'érotisme ou les jeux	■					
		c9a	Commerce extensif léger	■(1)					
		c9b	Commerce extensif lourd	■(2)					
		c10	Commerce de gros	■					
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■				
		i2	Industries légères		■				
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■			
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■(3)					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100					
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7	10					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	3000	500					
	Profondeur min. (m)	28	40	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40	17/17					
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5				
		Total des deux latérales (m)	9	9	9				
		Arrière minimum (m)	9	9	9				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4				
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Industrielle légère		
ZONE:	IA-617	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(3) centre de santé, de musculation, de conditionnement physique.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Les cliniques vétérinaires avec garde pour animaux
(2) les centres d'enchère d'animaux de ferme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
14 -09-2026	134-95	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA
 > Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c2	Commerce de services	■(7)					
		c7c	Établissement de récréation intérieure		■(1)				
		c7f	Établissement exploitant l'érotisme ou les jeux		■				
		c8	Commerce de véhicules motorisés		■(2) (11)				
		c9a	Commerce extensif léger		■(3)				
		c9b	Commerce extensif lourd		■(4)				
		c10	Commerce de gros		■				
		i1	Laboratoire et établissements de recherche			■			
		i2	Industrie légère			■			
		i3	Industrie lourde			■(5)			
		p3	Service d'utilité publique lourd				■(6)(12)		
							</		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	3000	500				
	Profondeur min. (m)	28	28	40	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	40/40	17/17				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5				
		Total des deux latérales (m)	9	9	9				
		Arrière minimum (m)	9	9	9				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4				
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle légère
ZONE: IA-624

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Club de tir intérieur
(2) Les ateliers d'entretien de véhicules motorisés tel qu'atelier de débosselage et peinture
(5) Dépôt de produits pétroliers
(6) Lieux de disposition des neiges usées
(7) Poste de taxi
(8) abrogé
(9) abrogé
(11) établissement de vente, de réparation ou de location de véhicules motorisés neufs ou usagés, tel que les automobiles, les camions, les motocyclettes, les motoneiges, les bateaux et les remorques
(12) Centre de récupération et triage de produits divers (éco-centre)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(3) Les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux
(4) Les centres d'enchère d'animaux de ferme

NOTES:
(10) abrogé

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
04-04-2017	134-37	
22-11-2023	134-65	
27-02-2023	134-76	
05-09-2024	134-85	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2 Service d'utilité publique semi-léger	■						
	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	4,5						
		Total des deux latérales (m)	9						
		Arrière minimum (m)	9						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	0,4						
		Logement / Hectare							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Industrielle légère		
ZONE:	IA-625	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■					
		c9b	Commerce extensif lourd	■					
		c10	Commerce de gros	■					
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■				
		i2	Industrie légère		■				
		i3	Industrie lourde		■(1)				
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3	3	3				
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100	100				
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7	10	10				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	3000	500					
	Profondeur min. (m)	28	40	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	17/17					
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5				
		Total des deux latérales (m)	9	9	9				
		Arrière minimum (m)	9	9	9				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4				
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle légère
ZONE: IA-627

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Dépôt de produits pétroliers

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA
 > Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8	Commerce de véhicules motorisés	■(1)					
		c9a	Commerce extensif léger	■					
		c9b	Commerce extensif lourd	■					
		c10	Commerce de gros	■					
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■				
		i2	Industrie légère		■				
		i3	Industrie lourde		■(2)				
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3	3					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100					
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7	10					

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	3000	500				
	Profondeur min.	(m)	28	40	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	40/40	17/17				
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5			
		Total des deux latérales	(m)	9	9	9			
		Arrière minimum	(m)	9	9	9			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4			
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle légère
ZONE: IA-628

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) les ateliers d'entretien de véhicules motorisés tel qu'atelier de débosselage et peinture
(2) Scierie fixe ou portable, établissement de fabrication de produits de ciment et de béton
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7f	Établissement exploitant l'érotisme ou les jeux	■					
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(2)					
		c9a	Commerce extensif léger	■					
		c9b	Commerce extensif lourd	■					
		c10	Commerce de gros	■					
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■				
		i2	Industries légères		■				
		p3	Service d'utilité publique lourd			■(1)			
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3				
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100				
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)		10	2				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	3000	500				
	Profondeur min.	(m)	28	40	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	40/40	20/20				
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5				
		Total des deux latérales	(m)	9	9				
		Arrière minimum	(m)	9	9				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4				
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Industrielle légère		
ZONE:	IA-629	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Lieu de disposition des neiges usées
(2) les ateliers d'entretien de véhicules motorisés tel qu'atelier de débosselage et peinture
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
26-06-2008	134-1	
27-04-2009	134-4	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 27-04-2009

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■(1)					
		c9b	Commerce extensif lourd	■(2)					
		c10	Commerce de gros	■					
		i3	Industrie lourde		■(3)				
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3	3					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100					
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7	10					

TERRAIN	Superficie (m ²)	(4)	(4)	(4)					
	Profondeur (m)	(4)	(4)	(4)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(4)	(4)	(4)					
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5				
		Total des deux latérales (m)	9	9	9				
		Arrière minimum (m)	9	9	9				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4				
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle légère
ZONE: IA-631

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(3) Dépôt de produits pétroliers
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux
(2) Centre d'enchères d'animaux de ferme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire
(4) Règlement de lotissement art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)					
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■				
		i2	Industries légères		■				
		i3	Industries lourdes		■				
		i4	Extraction des matières premières			■			
		p2	Service d'utilité publique semi-léger				■		
		c9b	Commerce extensif lourd		■(3)(4)				
	STRUCTURE	Isolée		■		■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100					
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)		10					

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	15	15	15	15			
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	15	15	15	15			
		Total des deux latérales	(m)	30	30	30	30			
		Arrière minimum	(m)	15	15	15	15			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximu								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER	
Industrielle lourde	
ZONE:	IB-208

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) piste de course et lieu de pratique de la moto-cross
(3) Atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur; dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport; établissement de location, d'entretien et de réparation de matériel de chantier, de machinerie lourde ou agricole; établissement d'emballage et de mise en conserve de produits;
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(4) Cour de récupération et aire d'entreposage extérieur de tout matériau en vrac pour les entrepreneurs en excavation et sociétés de transport

NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	
29-08-2025	134-91	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)				
		c9a	Commerce extensif léger		■(2)			
		c9b	Commerce extensif lourd			■(5)		
		c10	Commerce de gros				■	
		i1	Laboratoire et établissements de recherche					■
		i2	Industries légères					■
		a1	Culture du sol et des végétaux					■(3)
		i3	Industries lourdes					■(7)
	STRUCTURE	Isolée			■	■	■	■
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
		Nombre maximum par bâtiment						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)						
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100	100	100
		Superficie minimum de plancher (m ²)						
		Largeur minimum (m)		10	10	10	10	10

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
	Profondeur min. (m)		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Total des deux latérales (m)		9	9	9	9	9
		Arrière minimum (m)		9	9	9	9	9
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
		Logement / Hectare maximu						

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(6)				
------------------------	--	--	-----	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Industrielle lourde		
ZONE:	IB-827	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Rampe de mise à l'eau
(2) Atelier de menuiserie, d'usinage, de soudure, de mécanique et d'électricité sans entreposage extérieur; atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur et établissement faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération; atelier spécialisé de traitement élastomère pulvérisable
(3) Culture de végétaux à l'intérieur d'un bâtiment
(5) Ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie
(7) Crématorium
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(4) Lotissement, art.31
(6) L'entreposage de matériaux devra être dissimulé dans un bâtiment comportant un mur complet du côté de la rivière. Tout étalage ou entreposage de matériel en vrac est prohibé.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	
7 mai 2018	134-45	
16 juillet 2019	134-50	
22 nov 2021	134-65	c9b
9 juin 2022	134-70	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135 MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE	
--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■(1)					
		c9b	Commerce extensif lourd	■(2)					
		c10	Commerce de gros	■					
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■				
		i2	Industries légères		■				
		i3	Industries lourdes		■(3)				
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■			
		a1	Culture du sol et des végétaux				■(4)		
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■		
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100	100	100			
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10			

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(5)	(5)	(5)	(5)			
	Profondeur min.	(m)	(5)	(5)	(5)	(5)			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(5)	(5)	(5)	(5)			
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5		
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Total des deux latérales	(m)	9	9	9	9		
		Arrière minimum	(m)	9	9	9	9		
		Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4	0,4		
	DENSITÉ	Logement / Hectare maximu							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Industrielle lourde		
ZONE:	IB-828	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) Usine de produits chimiques, entrepôt de matière dangereuse; fabrique de peintures, laques, vernis, de colles et de produits nitrocellulosiques et centre de dépôt de produits pétroliers ou de liquides inflammables

(4) Culture de végétaux à l'intérieur d'un bâtiment

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Clinique vétérinaire; aire de remisage d'autobus ou de véhicules récréatifs, bateaux, etc; quincaillerie et établissement de vente de matériaux de construction

(2) Centre d'enchère d'animaux de ferme; abattoir; marché aux puces, cour de récupération et aire d'entreposage extérieur de tout matériau en vrac pour les sociétés de transport et entrepreneurs en excavation et les établissements de remisage de camions ou contenants utilisés pour la cuillette des ordures

NOTES:

(5) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	
7 mai 2018	134-45	
18 juin 2025	134-88	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE